

## PASSEPORT BIOMETRIQUE

Me LEGUEVAQUES, avocat, interpelle M. Claude GUEANT, ministre de l'intérieur  
**Prouvez nous que le gouvernement respecte la décision du Conseil d'Etat !**

Dans une lettre rendue publique le 15 décembre 2011, Me Christophe LEGUEVAQUES, avocat des citoyens originaires de la région toulousaine cherche à vérifier si la décision du conseil d'Etat est bien respectée par le gouvernement. En voici les principaux extraits :

Monsieur le Ministre,

Par arrêt en date du 26 octobre 2011, le Conseil d'Etat a annulé l'article 5 du décret 2008-426 du 30 avril 2008 « *en tant qu'il prévoit la collecte et la conservation des empreintes digitales ne figurant pas dans le composant électronique du passeport* ».

Le porte-parole de votre ministère a fait savoir publiquement que le Gouvernement entendait respecter cette décision de justice insusceptible de recours. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, la collecte des empreintes digitales surnuméraires devait cesser. Par ailleurs, en ce qui concerne les 6,3 millions de passeports biométriques en circulation, il était annoncé que le fichier serait « ouvert » et les empreintes digitales surnuméraires détruites.

Certaines personnes ont porté à notre connaissance des faits susceptibles d'établir que :

- d'une part, **la collecte de huit empreintes digitales était toujours en cours** en cas de demande d'émission d'un passeport présentée après le 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;
- d'autre part, dans le cadre du système PARAPHE, permettant de passer plus aisément les frontières dans les aéroports parisiens, il était encore demandé, après le 1<sup>er</sup> décembre 2011, huit empreintes digitales.

Par la présente, je vous invite à me communiquer toute **information relative à la bonne exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat** :

- ainsi, notamment, une circulaire a-t-elle été établie ou des instructions écrites ont-elles été données aux services compétents chargés de la collecte des données ?
- la **destruction des informations collectées et conservées dans un fichier central**, pour le moment, de manière illicite, a-t-elle commencé ?

Je vous laisse apprécier quels sont les moyens de preuve que vous jugerez adéquat de nous communiquer à l'appui de votre réponse.

Outre le **nécessaire respect dû aux décisions de justice**, ces questions se posent en raison des débats au Parlement sur l'identité numérique.

En effet, après l'adoption en deuxième lecture par l'Assemblée nationale de la proposition de loi sur la protection de l'identité, il est à craindre que vos services tentent de contourner la décision du Conseil d'Etat en appliquant par anticipation la loi non encore adoptée. **J'entends déjà l'argument relatif à l'économie que le budget de l'Etat pourrait ainsi réaliser.**

Afin que nul n'en ignore, j'adresse copie de la présente aux différents parlementaires sensibles à cette question dans le cadre de la préparation de la Commission Mixte Paritaire.

Il appartient à présent au Ministre de l'Intérieur de justifier de la bonne exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat. Les parlementaires soucieux de la protection des libertés publiques ne manqueront pas d'interroger également le gouvernement sur le respect (ou non) d'une décision de justice.